

COMMUNE DE VACHERESSE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 20 H en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Membres présents (15) : BENED Justine, CARTOTTO Alexandra, CIER Gaël, DORIGO Rebecca, FAVRE-VICTOIRE Jean-François, FAVRE-VICTOIRE Nicolas, LUCAS Lydie, MARTIN Françoise, MICHOUX Jonathan, MOTTIEZ Adrien, PAREYT Alexandre, ROBERT Nicolas, TAGAND Gilberte, TUPIN René, TUPIN-BRON Jean

Absent : néant

Ordre du jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu
- Approbation du procès-verbal de la séance du 19/02/2026

1/ Installation du conseil municipal :

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Françoise MARTIN, doyenne d'âge, qui déclare les membres du conseil municipal, cités ci-dessous, installés dans leurs fonctions :

- BENED Justine
- CARTOTTO Alexandra
- CIER Gaël
- DORIGO Rebecca
- FAVRE-VICTOIRE Jean-François
- FAVRE-VICTOIRE Nicolas
- LUCAS Lydie
- MARTIN Françoise
- MICHOUX Jonathan
- MOTTIEZ Adrien
- PAREYT Alexandre
- ROBERT Nicolas
- TAGAND Gilberte
- TUPIN René
- TUPIN-BRON Jean

Le conseil municipal nouvellement installé désigne Madame Rebecca DORIGO en qualité de secrétaire de séance.

2/ DEL2026_16 - Election du maire :

Suite à l'appel nominal des membres du conseil, Madame Françoise MARTIN dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : M. PAREYT Alexandre et FAVRE-VICTOIRE Jean-François.

RESULTATS :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
DORIGO Rebecca	2
TUPIN-BRON Jean	11

Le conseil municipal, après un tour de scrutin, élit **M. TUPIN-BRON Jean**, maire de la commune de Vacheresse et l'installe dans ses fonctions.

3/ DEL2026_17 - Détermination du nombre d'adjoints au maire :

Sous la présidence de M. TUPIN-BRON Jean élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à la majorité (pour : 12 - abstentions : 3), fixe à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

4/ DEL2026_18 - Election des adjoints au maire :

Il est procédé à l'élection des adjoints selon les modalités suivantes :

La liste des candidats aux fonctions d'adjoints est à déposer auprès du maire à l'occasion de chaque tour de scrutin. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit comporter au plus autant de noms que d'adjoints à élire. L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste au tour suivant. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

RESULTATS :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
DORIGO Rebecca	11

Le conseil municipal, après un tour de scrutin, élit la liste de Madame DORIGO Rebecca et installe :

- Madame DORIGO Rebecca en qualité de 1^{ère} adjointe
- Monsieur PAREYT Alexandre en qualité de 2^{ème} adjoint
- Madame MARTIN Françoise en qualité de 3^{ème} adjointe

5/ Lecture de la charte de l' élu local par M. TUPIN-BRON Jean, Maire :

L'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ». Le chapitre mentionné est consacré aux "Conditions d'exercice des mandats locaux" (articles L2123-1 à L2123-35). Il s'agit d'une obligation pour le maire ainsi que pour le président de l'EPCI : dès leur élection, lors de la première réunion, ils doivent informer les élus communaux et intercommunaux de leurs droits et de leurs devoirs. En application de l'article L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des

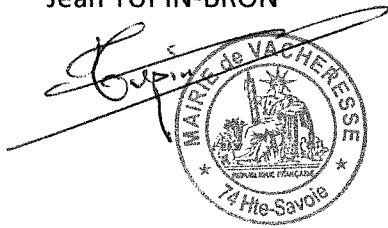
arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

6/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19/02/2026 :

Le conseil municipal, à la majorité (pour : 12 - abstentions : 3), approuve le procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Jean TUPIN-BRON



La secrétaire de séance,
Rebecca DORIGO

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a loop.